

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire sur le second projet de résolution 2020-07-451 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déposé par la compagnie distillerie du st. Laurent Inc. Pour la construction d'une distillerie et d'entrepôts

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné qu'à la suite de la consultation publique écrite tenue selon la procédure prévue à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 7 mai 2020, sur le projet de résolution 2020-06-358, adopté le 1^{er} juin 2020, dans le cadre de l'application du Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil municipal adopté, le 6 juillet 2020, le second projet de résolution 2020-07-451 s'intitulant « Second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Distillerie du St. Laurent inc. ».

Le 19 mai 2020, messieurs Jean-François Cloutier et Joël Pelletier, propriétaires de Distillerie du St. Laurent inc., ont déposé une demande d'autorisation pour un projet particulier afin de construire une distillerie avec des entrepôts sur une portion du lot 6 217 707 du cadastre du Québec située sur l'avenue du Père-Nouvel dans le district de Pointe-au-Père.

Le second projet de résolution ci-avant mentionné contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Les dispositions du second projet de résolution 2020-07-451 pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire sont inscrites au tableau 2 - Portée de l'autorisation et concernent les usages, la hauteur, la superficie et les marges d'implantation du bâtiment et les aires de stationnement.

Une demande peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée R-1557 et des zones R-1558, C-1559 et P-1555 qui lui sont contiguës. Ces zones sont illustrées au croquis ci-joint.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **23 juillet 2020** à 16 h, heure de fermeture des bureaux;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 actuellement en cours, toute demande peut être transmise à la soussignée à l'adresse courriel suivante :

monique.senechal@rimouski.ca

ou au 205, avenue de la Cathédrale
Casier postal 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Dans le but d'assouplir temporairement les règles applicables, une demande n'aura pas à être signée sur un même document. Le total des courriels reçus, s'ils sont en nombre suffisant, sera considéré pour valoir à titre de demande valide signée par les personnes intéressées de la zone. Toute personne intéressée doit mentionner ses coordonnées complètes lors de son envoi.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE :

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus auprès de la soussignée, aux jours et aux heures ci-après mentionnés.

5. ABSENCE DE DEMANDES

En cas d'absence de demandes valides, le projet particulier déposé par messieurs Jean-François Cloutier et Joël Pelletier sera autorisé par une résolution du conseil municipal et n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de résolution 2020-07-451 faisant l'objet du présent avis peut être consulté et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec la soussignée durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT

La greffière
Monique Sénéchal

CROQUIS

